

Diplôme d'Etat d'Ingénierie Sociale (DEIS)

décret n°2006-770 du 30 juin 2006, arrêté du 2 août 2006,
circulaire n°DGAS/SD4A/2006/379 du 1^{er} septembre 2006

accès à la formation – rentrée 2012

1. condition d'accès

Cette formation est accessible par la voie de la **formation continue**, sous réserve de remplir au moins l'une des conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme au moins de niveau II, délivré par l'Etat et visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- être titulaire d'un diplôme national ou diplôme d'Etat ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à cinq ans d'études supérieures ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles au niveau I ;
- être titulaire d'un diplôme au moins de niveau III, délivré par l'Etat et visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles et justifier de trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale ;
- être titulaire d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'Etat, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau III et justifier de cinq ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale ;
- être titulaire d'un diplôme national ou diplôme d'Etat ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à trois ans d'études supérieures ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau II et justifier de trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale ;
- appartenir au corps des directeurs des services de la protection judiciaire de la jeunesse ou au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse ou au corps des directeurs, des chefs de service ou des conseillers d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire et justifier de trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale.

et d'avoir satisfait aux épreuves de sélection.

Un complément de formation est également possible dans le cadre de la **VAE** (Validation des Acquis d'Expérience)

Les titulaires du DSTS, quelle que soit sa date d'obtention, peuvent accéder directement à la formation par le biais de la « **passerelle DSTS-DEIS** ».
Ils bénéficieront de dispenses et allègements.

2. modalités d'admission

Pour accéder à la formation, par la voie de la **formation continue** les candidats, doivent avoir satisfait à l'épreuve de sélection organisée par l'IRTS Aquitaine.

Celle-ci consiste en une épreuve orale .

Le règlement de sélection complet est disponible sur le site de l'institut.

Chaque candidat reçoit la notification de son résultat par courrier avec accusé de réception. Les candidats admis devront confirmer sous quinze jours leur entrée en formation.

L'admission sur la liste principale ou la liste complémentaire reste valable 3 ans. L'admission n'est valable que pour l'IRTS Aquitaine.

Les candidats à un complément de formation dans le cadre de la **VAE** sont dispensés des épreuves de sélection.

Ils doivent effectuer leur demande par courrier auprès du Responsable du pôle des formations supérieures et continues (joindre CV détaillé, attestation de résultat prononcée par le jury VAE et photocopie des diplômes et formations continues suivies)

Les candidats seront convoqués individuellement pour un entretien avec un responsable pédagogique de l'IRTS Aquitaine au cours duquel un parcours individualisé de formation et un devis seront établis.

L'accès à la formation est conditionné à l'acceptation par l'employeur et/ou l'organisme financeur de ce devis.

Les admissions s'effectueront en fonction du nombre de places disponibles selon l'ordre d'arrivée des demandes.

Les titulaires du DSTS sont dispensés des épreuves de sélection, ils peuvent intégrer directement la « **passerelle DSTS-DEIS** »

3. modalités d'inscription

La collecte, la conservation et la communication d'informations nominatives seront conformes aux dispositions des articles 25 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

inscription aux épreuves de sélection

(uniquement pour l'accès par la formation continue)

demande de dossier

Le dossier est disponible dans le courant du mois de **septembre 2011**

Il peut être :

- téléchargé sur le site de l'institut (www.irtsaquitaine.fr)
- demandé par courrier auprès du service sélection des formations supérieures et continues)
(joindre une enveloppe grand format (21X29,7 cm) libellée au nom et à l'adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur correspondant à un envoi de 60g)

Les demandes téléphoniques ne sont pas prises en compte.

dépôt de dossier

Le dossier complet doit être retourné à l'IRTS Aquitaine (date et adresse de retour indiquées dans le dossier).

Date de clôture des inscriptions : **3 septembre 2012** cachet de la poste faisant foi.

L'IRTS Aquitaine s'assure de la recevabilité de la candidature et vérifie que le dossier est complet. Tout dossier incomplet sera systématiquement rejeté.

Les candidats seront convoqués aux épreuves d'admission par courrier individuel environ 10 jours avant les épreuves.

Celles-ci se dérouleront **fin septembre 2012**

coûts

Les frais d'inscription aux épreuves de sélection sont de **160 €** (dont 32 € de frais de gestion administrative), somme forfaitaire, quelque soit la nature et le nombre des épreuves passées.

Après enregistrement des dossiers, les frais d'inscription aux épreuves de sélection ne sont pas remboursables, sauf cas de force majeure (accident ou maladie grave) et sur présentation d'un justificatif.

Dans ce cas, les frais de gestion administrative (**32 €**) resteront acquis à l'IRTS Aquitaine.

inscription à la formation

demande et dépôt de dossier

Les candidats admis à la suite des épreuves de sélection, ayant confirmé dans les délais leur entrée en formation, reçoivent par courrier un dossier d'inscription à la formation, qu'il devront compléter et retourner à l'IRTS Aquitaine (date et adresse de retour indiquées dans le dossier).

Ce dossier peut également être téléchargé sur le site de l'institut (www.irtsaquitaine.fr) à partir de **fin septembre 2011**

Les candidats à un complément de formation dans le cadre de la VAE, peuvent télécharger directement le dossier d'inscription sur le site de l'institut (www.irtsaquitaine.fr) à partir de **fin septembre 2011**

Les candidats titulaires du DSTS souhaitant s'inscrire à la « passerelle DSTS-DEIS », peuvent télécharger directement le dossier d'inscription sur le site de l'institut (www.irtsaquitaine.fr) à partir de **fin septembre 2011**

coûts

Le coût total de la formation est de **15 100 €** pour la voie de la **formation continue** auxquels s'ajoutent les frais d'inscription à l'Université pour chacune des 2 années de formation (payables directement à l'université)

Pour les compléments de formation dans le cadre de la **VAE** le coût est de **26 € de l'heure** auxquels s'ajoutent **32 €** de frais de gestion administrative lors de l'inscription

Le coût total de la « **passerelle DSTS-DEIS** » est de **1 500 €** auxquels s'ajoutent **32 €** de frais de gestion administrative lors de l'inscription

Les frais de gestion administrative ne sont pas remboursables